



ARRÊTÉ AB_0331_2026

Objet : Fermeture temporaire du toboggan tube situé au parc Broisat (problème escalier)

Monsieur le maire de Bonneville,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6,

VU l'état actuel de l'escalier d'accès au toboggan tube situé au parc Broisat ;

CONSIDÉRANT que cet escalier endommagé présente un danger pour la sécurité des usagers, notamment des enfants ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures pour prévenir tout accident ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de prendre toute mesure pour préserver la sécurité des utilisateurs ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'interdire temporairement et jusqu'à réparation complète, l'accès au toboggan tube situé au parc Broisat en raison de l'état actuel de l'escalier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de l'état actuel de l'escalier, l'accès au toboggan tube situé au parc Broisat est temporairement interdit à compter de ce jour et jusqu'à réparation complète de l'équipement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières ;
- Police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Services municipaux.